



CONCLUSIONS
DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE EURO-MÉDITERRANÉENNE
SUR L'AGRICULTURE
(VENISE, 27 NOVEMBRE 2003)

A. La conférence a pris acte des considérations ci-après concernant la coopération en matière agricole dans la région méditerranéenne:

1. La création d'un espace euro-méditerranéen de prospérité partagée, tel qu'envisagé par la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, est un des objectifs clé du processus de Barcelone. L'organisation d'une Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'agriculture s'inscrit pleinement dans le cadre de ces objectifs.
2. En outre, le moment est judicieux pour tenir une conférence sur l'agriculture, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune, des discussions multilatérales en cours dans le cadre de l'Agenda de Doha pour le développement et de l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux États membres ayant un poids agricole important.
3. Par conséquent, l'initiative de la présidence de l'Union européenne de tenir, pour la première fois depuis le lancement du processus de Barcelone en 1995, une conférence ministérielle euro-méditerranéenne consacrée entièrement à l'agriculture est la bienvenue afin de donner une impulsion à certains aspects prioritaires des relations agricoles entre la Communauté et les pays tiers de la Méditerranée.
4. Il est utile de souligner dans ce contexte que le renforcement des relations agricoles entre les pays riverains de la Méditerranée et la création d'une plate-forme commune pour certains domaines de la politique agricole se place dans la perspective de la nouvelle politique de



"voisinage" de la Communauté européenne visant à promouvoir davantage la coopération intra-régionale, sous-régionale et transfrontalière.

5. Il convient également de rappeler que les accords euro-méditerranéens contiennent des dispositions relatives aux domaines de la coopération bilatérale en matière d'agriculture et vont dans le sens d'une libéralisation progressive et réciproque du commerce des produits agricoles d'ici à 2010.
6. À cette fin et conformément aux recommandations de son plan d'action, la Conférence euro-méditerranéenne tenue à Valence en avril 2002 a chargé la Commission de réaliser une étude d'impact sur la libéralisation des échanges agricoles, dont les résultats sont attendus pour 2004; la discussion sur ce thème se poursuivra donc lorsque cette étude aura été menée à terme.
7. Bien que les deux rives du bassin connaissent un degré différent de développement économique, les pays tiers de la Méditerranée et certaines régions méditerranéennes de la Communauté elle-même doivent relever un certain nombre de défis similaires dans le domaine agricole.
8. Aussi, la déclaration de Barcelone et son programme de travail énumèrent-ils des domaines de coopération dans le secteur agricole, notamment la modernisation et la restructuration de l'agriculture, le développement rural intégré, dont l'amélioration des services de base et le développement d'activités économiques connexes, la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement, les questions relatives à la gestion de l'eau et la lutte contre la désertification.
9. Dans le contexte de la déclaration de Barcelone, l'échange d'expériences et de savoir-faire, ainsi que l'assistance technique et la formation, sont les instruments de cette coopération.
10. Le lien entre agriculture et environnement mérite une attention accrue en Méditerranée, notamment à la lumière des changements climatiques auxquels nous assistons à l'heure actuelle; par conséquent, la bonne gestion des ressources en eau doit être un des objectifs prioritaires à



l'intérieur de programmes élaborés en commun. Dans ce contexte, la déclaration de Turin adoptée lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la gestion locale de l'eau, tenue en octobre 1999, revêt une importance particulière.

11. Il convient également de souligner l'importance des mesures agri-environnementales et du réseau Natura 2000 pour ce qui est de respecter les engagements pris par le Conseil européen de Göteborg en ce qui concerne le développement durable.
12. L'importance accrue que la Communauté attache aux exigences du développement rural durable, à la préservation de l'agriculture dans les zones défavorisées et de montagne ainsi qu'au caractère multifonctionnel de l'agriculture impose une prise en compte adéquate de ces sujets dans les relations entre la Communauté européenne et ses partenaires de la Méditerranée.
13. L'amélioration de la qualité des produits est également une des priorités que partagent la Communauté et ses partenaires méditerranéens et répond d'un côté aux demandes de consommateurs de plus en plus exigeants, de l'autre à la recherche de nouvelles niches de marché, non seulement dans le cadre du commerce entre la Communauté et les pays tiers de la Méditerranée, mais également dans le contexte de la recherche de nouveaux marchés mondiaux.
14. Au-delà des aspects traditionnellement liés au commerce, la volonté existe de part et d'autre de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité des produits échangés, notamment par la valorisation des produits locaux typiques et des productions biologiques ;
15. Le développement des produits biologiques ainsi que la protection des appellations d'origine et des indications géographiques autour de la Méditerranée, accompagnés de la promotion des échanges de ces produits, pourrait donner une valeur ajoutée au commerce entre la Communauté et les pays partenaires de Barcelone.



16. La Communauté a joué un rôle de premier plan dans la fixation des aspects législatifs de l'agriculture biologique ainsi que dans la détermination des appellations d'origine et des indications géographiques protégées et elle pourrait partager son savoir-faire et son expérience dans ce domaine avec ses partenaires de la Méditerranée.

B. Compte tenu des considérations ci-dessus, la conférence propose les initiatives ci-après pour développer la coopération agricole entre les deux rives de la Méditerranée.

17. La Communauté européenne, en coopération avec les pays partenaires méditerranéens, élaborera et lancera un programme de travail à l'exécution duquel pourraient être associées les organisations actives dans la région méditerranéenne au sein desquelles la plupart des pays partenaires de la Méditerranée sont représentés.

18. S'appuyant sur la complémentarité des agricultures méditerranéennes, ce programme pourrait notamment comporter un certain nombre d'actions destinées à approfondir les thèmes retenus comme étant prioritaires pour renforcer la coopération euro-méditerranéenne en agriculture, afin de dégager certains principes concernant différents aspects de la coopération dans le secteur de l'agriculture et la faisabilité de mesures spécifiques et de promouvoir des positions communes dans les enceintes de concertation et de négociation internationale.

19. À la lumière de l'expérience acquise grâce à la coopération dans ce secteur, l'ensemble des questions qui touchent au développement rural durable, à la qualité des produits agricoles et à l'agriculture biologique pourraient bénéficier le moment venu d'un programme régional spécifique financé au titre de MEDA dans les limites des ressources disponibles. Un tel programme permettrait d'assurer la cohérence avec la politique communautaire dans ces domaines tout en favorisant davantage le développement dans les pays méditerranéens et en facilitant leur transition vers un espace économique libéralisé dans un secteur clé en termes de poids économique, social, démographique et politique.



20. Le programme de travail devrait par conséquent porter sur les trois domaines suivants : le développement rural durable, la qualité des produits agricoles et l'agriculture biologique.

a) Renforcer le développement rural, notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'environnement:

- lancement d'une plateforme de dialogue euro-méditerranéenne sur le développement rural durable, qui aurait pour objectif de discuter des expériences et des avancées européennes en la matière, y compris certains projets déjà élaborés par des organisations actives dans ce secteur, et qui donnerait aux pays tiers de la Méditerranée la possibilité de présenter leurs préoccupations et les stratégies adoptées ;
- lancement d'un programme d'échange d'experts entre les pays du sud de la Communauté et les pays tiers de la Méditerranée, afin de transférer le savoir-faire et les enseignements tirés des programmes;
- bilan régulier des programmes existants en matière de développement rural et examen de la possibilité d'établir des coopérations institutionnalisées transfrontalières dans le domaine du développement rural, en s'inspirant de l'initiative communautaire Leader ;
- promotion d'actions de développement rural en vue de diversifier les activités agricoles et de développer dans l'espace rural autres qu'agricoles des activités créatrices d'emplois et génératrices de revenus, telles que le tourisme rural et l'artisanat;
- développement d'activités visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau pour l'irrigation à travers la gestion intégrée des eaux et des sols et le programme de lutte contre la désertification;
- renforcement des approches participatives de gestion ainsi que la valorisation du rôle des femmes dans ce processus ;



- prise en compte, dans ces activités, des aspects spécifiques, techniques et socio-économiques des systèmes de production en zones d'agriculture pluviale, en particulier l'évaluation des risques liés à l'érosion des sols et au processus de désertification ainsi que la perte de biodiversité des écosystèmes agricoles et naturels de la région méditerranéenne ;
- promotion d'une étude des changements climatiques et des besoins en eau en Méditerranée ainsi que de l'impact de ces facteurs sur les modes de production méditerranéens ;
- intégration de la mise en œuvre de ces activités dans le programme régional des mesures à court et moyen terme pour l'environnement programmé pour 2004. De plus, le programme régional pour la gestion locale de l'eau, récemment lancé, pourrait financer des séminaires spécifiques sur la gestion locale de l'eau à des fins agricoles dans le cadre des interventions actuellement en cours. Le réseau régional euro-méditerranéen dans le domaine de l'eau pourrait aussi apporter son expérience dans ce processus.

b) Promouvoir la qualité des produits agricoles:

- amélioration de la connaissance de la législation dans la Communauté et dans les pays partenaires de la Méditerranée en ce qui concerne les appellations d'origine et les indications géographiques, dans l'optique de fixer des normes identiques ou équivalentes pour les dénominations actuelles ou futures, leur protection et leur contrôle afin d'assurer la conformité avec les accords ADPIC ainsi que d'en faire la promotion internationale;
- définition d'un plan d'action de recherches communes sur des thématiques nouvelles, telles que l'étiquetage et l'utilisation de logos spécifiques, la fixation des conditions minimales de conditionnement dans la zone, la traçabilité et le contrôle ;
- examen de la possibilité de créer un réseau d'experts responsables du secteur dans les États membres de la Communauté et dans les pays tiers de la Méditerranée. Ce réseau devrait permettre des échanges d'informations à un stade précoce sur toute modification des régimes existant dans ce secteur, afin de promouvoir des actions harmonisées ;



- examen de la possibilité de mener des actions en ce qui concerne la transformation et la commercialisation afin de valoriser les productions typiques méditerranéennes. Ces actions devraient porter sur l'identification et la promotion de produits alimentaires spécifiques et comporter des initiatives visant à valoriser les produits agricoles de qualité à appellation d'origine ou indication géographique, à assurer la salubrité des aliments à protéger les consommateurs ;
- extension de certaines initiatives de partenariat entre des entrepreneurs des deux rives en vue d'assurer la complémentarité entre les systèmes productifs, d'introduire des normes communes, d'améliorer la qualité des produits et d'intégrer les filières agro-alimentaires, sur la base de l'expérience positive des « Corridors verts » italiens ;
- promotion de la recherche et de la mise en place de règles d'identification des produits alimentaires de qualité élevée originaires de la région et de logos permettant de les identifier; développement de partenariats entre les entreprises de la région qui souhaitent promouvoir les produits alimentaires méditerranéens typiques et partagent les mêmes opinions sur les politiques de gestion de la qualité et de traçabilité qui doivent accompagner de telles stratégies ;
- en vue de la mise en œuvre de ces actions, réalisation dans le cadre du programme régional EuroMed Marché, d'activités favorisant l'échange d'expériences et la coopération entre les administrations en vue de l'harmonisation et du rapprochement des réglementations, y compris les normes phytosanitaires et agro-alimentaires. Une coopération dans le domaine de la qualité et des normes devrait permettre la mise en place progressive d'un ensemble plus homogène de règles et de normes qui faciliteront la spécialisation, le commerce et les exportations de nos partenaires dans certains créneaux à fort potentiel de croissance.



c) Lancer des actions dans le domaine de l'agriculture biologique:

- organisation d'un séminaire d'information pour présenter la législation communautaire en la matière, ainsi que la procédure communautaire de reconnaissance de l'équivalence des produits biologiques des pays tiers afin de promouvoir l'exportation de ces produits vers la Communauté; cela permettrait aussi à nos partenaires méditerranéens de présenter leur législation en la matière;
- création, à l'issue de ce séminaire, d'un réseau d'experts compétents, ou d'institutions actives dans le secteur, dans les pays de la Communauté et dans les pays tiers de la Méditerranée. Ce réseau devrait permettre l'échange d'informations, à un stade précoce sur toute modification des régimes et législations existant en la matière, afin de promouvoir des actions harmonisées et le développement de la filière biologique dans tous ces aspects ;
- promotion de la participation des pays tiers de la Méditerranée aux foires de produits biologiques;
- comme pour les actions relatives aux appellations d'origine et aux indications géographiques, mise en œuvre de ces actions grâce au financement de ces activités dans le cadre du programme régional EuroMed Marché.